

Assemblée Nationale
Séance des questions d'actualité du 4 mai 2010

Question de Monsieur Christian Bataille, député du Nord
à Monsieur Luc Chatel, ministre de l'Education nationale

Organisation du baccalauréat par les établissements d'enseignement privé

Monsieur le ministre de l'Education nationale, pendant que la question du voile intégral occupe le devant de la scène médiatique, votre gouvernement poursuit en toute discrétion ses mauvais coups contre le principe de laïcité, tout particulièrement en s'attaquant à la laïcité de l'enseignement. Après avoir remis en cause le monopole public de la collation des grades universitaires au bénéfice du Vatican, vous attaquez cette fois la mission régalienne de l'État qu'est l'organisation du baccalauréat.

En effet, dans ma région, le rectorat de Lille, et peut-être dans d'autres Académies, l'organisation des épreuves du baccalauréat vient de s'ouvrir aux établissements privés. Cette décision, qui a suscité l'indignation des syndicats de chefs d'établissement et de professeurs, pose deux problèmes. Tout d'abord, les directeurs de ces établissements privés deviennent chefs de centre alors qu'ils ne sont pas fonctionnaires de l'État.

Par ailleurs, les élèves de l'enseignement public, convoqués dans ces centres, devront composer dans des salles qui comportent des signes religieux, comme c'est l'usage dans les établissements confessionnels.

Monsieur le ministre, quelles dispositions entendez-vous prendre pour que les chefs de centres d'examen soient des fonctionnaires d'État et pour que les signes religieux soient retirés ou recouverts pendant le déroulement des épreuves du baccalauréat ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Réponse de M. Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement. Je voudrais tout d'abord, monsieur Bataille, rappeler un principe simple réaffirmé par toutes les lois sur l'école adoptées depuis cinquante ans par le Parlement : le système d'éducation nationale regroupe les établissements d'enseignement public et les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État, dont les enseignants sont d'ailleurs – vous le savez, monsieur Bataille – des agents publics recrutés par l'État dans le cadre de concours nationaux, dans les mêmes conditions que les enseignants du public.

Les enseignants de ces établissements mettent en œuvre des programmes d'enseignement nationaux permettant d'obtenir des diplômes qui sont bien des diplômes nationaux. En vertu des contrats passés avec l'État, ces mêmes établissements doivent participer à l'organisation des épreuves nationales du baccalauréat. Je le rappelle : 600 000 élèves vont passer le baccalauréat cette année, et c'est une prouesse que d'organiser cet examen dans des délais extrêmement courts.

L'organisation de l'examen du baccalauréat est l'un des aspects du service public de l'éducation. À ce titre, il est évidemment soumis, monsieur Bataille, au principe de neutralité, et il est demandé au recteur de veiller au respect effectif de cette neutralité. Ainsi, les épreuves écrites comme les épreuves orales doivent se dérouler dans des salles où aucun signe religieux extérieur ostentatoire ne doit être mis en avant.

Cela dit, je le répète, monsieur Bataille : le service public de l'éducation regroupe les établissements publics et les établissements privés sous contrat, et leurs enseignants.